

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Hérault



Gigean

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GIGEAN
D24-2021**

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION COMPLETE D'UNE AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire de la Commune de Gigean,

- Vu le CGCT et plus particulièrement les articles L 2122-22 et L 2122-23,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu la délibération n°2020-15, en date du 25 mai 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des textes susvisés,
- Considérant qu'afin de répondre à l'attente des habitants du quartier et aux normes de sécurité en matière d'aires de jeux, la rénovation complète de l'aire de jeux rue de la Liberté (en face de la salle polyvalente) est une nécessité,
- Considérant les diverses propositions reçues à cet effet,
- Considérant que cette opération pourrait faire l'objet d'une subvention de Sète Agglopolle Méditerranée,

DECIDE

- De solliciter une subvention de SAM pour la rénovation de l'aire de jeux rue de la Liberté ;
- De dire que le plan de financement pourrait être défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	82.968,50 € HT	SAM	40.000 €
		Commune	42.968,50 €
Total	82.968,50 €	Total	82.968,50 €

- Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal,
- Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Gigean, le 23 juin 2021.

Le Maire,
Marcel STOECKLIN



Affiché le 23.06.21